L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 14 AVRIL.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE.

XLIX.

LE DUC MACÉ ET LE BARON KERNOCK.

(Suite.)

Le nouveau venu prit une attitude de propriétaire des lieux qu'il traitait avec tant de sans gêne.

Et rien ne s'opposait à ce que cette attitude ne fût justifiée.

Cet homme était une vieille connaissance de nos lecteurs, le baron Jacob de Kirschmarck, ce gabion allemand qu'ils ont déjà vu figurer au bal du comte de Warrens, et dans le récit fait par Rosette la Pomme à M. Lenoir, son protecteur mystérieux.

Seulement, transformation complète.

Rien ne restait de l'orgueilleux et suffisant banquier.

Sa physionomie avait pris une expression de raillerie à froid, son accent tudesque, si ridicule, avait disparu.

Sa voix rude, son ton bref, sa prestance décidée, son geste sobre, son regard ferme, en faisaient un autre homme.

Du reste, rien dans sa mise ne dénotait le parvenu.

Il était tout de noir vêtu, boutonné jusqu'au menton, et deux excroissances qui soulevaient les basques de sa redingote à la hauteur de l'ouverture de ses poches, témoignaient de certaines précautions que les indigènes, bourgeois de Paris, ne sont pas dans l'habitude de prendre, au centre de leur capitale, même aux heures les plus avancées de la nuit.

—Brrr! Il fait froid, ce soir! murmura-t-il en fourrageant le feu à l'aide d'une pincette.

La vieille femme ne lui répondit rien, et activa son travail.

L'inconnu se tourna alors vers elle, et lui demanda :

—Quoi de nouveau, Brigitte?

—Rien.

—Comment, rien!

—Je ne peux pas vous dire qu'il y a quelque chose, quand il n'y a rien, n'est ce pas?

—Au fait, tu as raison. Brigitte, appela-t-il quelques instans après.

—Quoi?

—J'attends quelqu'un.

—Quand?

—Tout de suite.

—Vous le recevrez...... ou cela?

—Ici.

—Dans cette salle?

—Parfaitement.

—Alors je m'en vais, fit elle en se levant et en pliant son tricot.

—Non, reste! répliqua le baron; il n'y a pas de mal à ce que tu saches ce dont il s'agit.

Brigitte se rassit et se remit au travail.

Son mutisme prémédité était loin du compte du baron.

Il y eut un silence, pendant lequel notre homme eut tout le temps de chercher à amadouer la revêche gardienne du logis.

—Tu ne me demandes pas le nom de la personne qui doit venir me rejoindre?

—Ça m'est bien égal.

—Hein?

—Ça ne me regarde pas. Jusqu'à présent je n'ai jamais voulu me mêler à vos affaires.

—Il y a commencement à tout.

—Je ne me soucie pas de commencer aujourd'hui.

—Mauvais caractère, va!

—Oui, parlons en...... Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

—De quoi, alors?

—Quelle que soit la personne attendue par vous, je vous en préviens, dès qu'elle arrivera je passerai dans une autre pièce.

—Tu reviendras! fit le baron en souriant finement.

—Quand vous aurez fini avec votre complice.

—Mon complice, à présent. Ne dirait-on pas que j'ai l'intention de lui faire commettre un crime?

—Ce sera ainsi.

—Soit, à ton aise, dit le baron de son accent le plus bourru.

J'entends des pas sur le sable.

—Mazette! tu as l'oreille plus fine que moi, la mère. Mais ne te trompes-tu point?

Deux coups frappés sur le carreau répondirent pour Brigitte.

Elle se leva, plia son tricot et se mit en devoir d'allumer une bougie.

—Décidément tu t'en vas?

—Oui.

—Libre à toi de ne rien entendre; mais n'oublie pas, la mère, il te faut fermer la bouche aussi bien que les oreilles.

—Bon!

—Tu sais qu'il y va de notre vie.

—Vous menacez toujours! fit brusquement la vieille femme.

—J'aime mieux menacer que punir.

—A mon âge, on ne craint ni menaces ni châtiments. Ayez confiance, ou renvoyez-moi.

—Te renvoyer? que nenni! D'ailleurs où irais-tu?

—C'est mon affaire.

—Silence! dit le baron.

On venait de frapper une seconde fois à la fenêtre.

—Va-t'en.

—Puis-je me coucher?

—Oui....non.... Mieux vaut que tu attendes notre départ. On ne sait pas ce qui peut arriver.

—Bien, on veillera, répondit-elle avec un imperceptible sourire.

Elle sortit.

—Hum! murmura le baron, voilà une diablesse bretonne qui nous manigance un tour de son métier. Il faudra voir.

Il alla à la fenêtre et l'ouvrit toute grande.

Un homme enjamba et pénétra dans la chambre.

Cet homme, vêtu tout aussi mystérieusement que le baron de Kirschmarck, était de haute taille.

Ses cheveux et ses moustaches, d'une blancheur complète, coupés en brosse, lui donnaient une physionomie militaire.

Encore vert, d'un âge avancé, il semblait doué d'une grande vigueur.

Ses yeux noirs, couronnés d'épais sourcils, jetaient un éclat fauve.

Il ne vous regardaient jamais en face.

La franchise et la loyauté n'avaient certes jamais élu domicile sur son visage, qui eût été superbe sans cela.

Son costume, noir comme celui du baron, s'en distinguait par un détail, visible dès le moment qu'il jeta son manteau sur une chaise.

Une large ceinture de cuir verni, bouclée sur son gilet, soutenait un couteau de chasse à poignée bronzée et deux pistolets doubles.

Les deux hommes allèrent l'un vers l'autre.

Ils se serrèrent la main.

—Vous êtes exact, mon cher colonel, dit Kirschmarck.

L'autre l'interrompit par un geste de mauvaise humeur.

—Pardon, reprit Kirschmarck, la force de l'habitude; j'oublie toujours que depuis longtemps vous êtes passé général.

—Depuis quelque vingt ans.

—Tout que cela.... Voyez comme le temps passe! Pardonnez-moi..... Je n'ai employé cette qualification de colonel que pour vous rappeler notre intimité passée.

Le général se mordit les lèvres.

Venons au fait, dit il laconiquement.

Nous y arriverons, soyez tranquille. Les chemins les plus longs sont souvent les plus directs. Posons bien nos situations respectives avant d'aller plus loin.

—Que de paroles!

—Elles sont nécessaires, mon cher duc......

Ah! vous le voyez, je n'oublie aucun de vos titres. Vous en avez à revendre aujourd'hui.

—Encore!

—Jadis vous n'en portiez qu'un seul.

—Jadis, vous n'étiez pas baron non plus, riposta brutalement le personnage auquel Kirschmark donnait du général et du duc.

—Juste comme de l'or.

—Voyons, faisons vite.

—Soit, parlez.... et tout d'abord laissez-moi vous complimenter, mon cher duc.... Vous possédez des armes d'un grand prix.... Voilà deux kugenteiter à double gueule qui font à merveille le long de votre ceinture. Allons-nous en guerre ce soir?

—Vous êtes trop aimable de donner la moindre attention à ces détails, baron. N'avez-vous pas vous-même vos poches bien garnies, répondit le dernier venu en indiquant les crosses apparentes des pistolets de Kirschmark.

Kirschmarck n'eut pas l'air d'entendre la réponse, et dit vivement :

—Au fait!

—Parlez.

—Non pas. J'écouterai, s'il vous plait.

—Vous êtes plus grand orateur que moi, fit le général. A vous le dé.

—Mille grâces, mais j'attendrai.

—Quoi?

—Que vous vouliez bien vous expliquer.

Sur quel sujet?

Sur le motif pressant qui vous a forcé à me convoquer ainsi, à l'improviste, dans cette masure où je ne mets pas les pieds une fois par an....

Le général sourit avec ironie.

Kirschmarck continua :

Au lieu de m'assigner tout simplement un rendez-vous dans votre hôtel.

—Vous êtes resté jeune, mon cher baron!

—Ce qui veut dire que je suis toujours aussi.... imprudent.

—C'est cela même.

—Que voulez vous? on ne se refait pas! repartit le baron en prenant son air le plus modeste.

—Vous savez, ajouta son interlocuteur, qu'aux yeux de tous, amis ou ennemis, nous ne nous connaissons pas.

—Oui, nous sommes deux étrangers l'un pour l'autre.

Cela nous donne une force double, et nous épargne le danger d'être soupçonnés.

—Soupçonnés de quoi? fit le baron à haute voix.... Imprudent vous-même, ajouta-t-il tout bas.

Le duc s'arrêta et reprit sur une gamme plus modérée :

—J'avais une autre raison.

—Je m'en étais sûr......

Mais cette raison me semble moins plausible depuis quelques instants.

—Quelle est elle?

—Le désir de vous entretenir en toute sûreté, sans crainte de laisser tomber une parole dans une oreille trop intéressée à la recueillir.

—Eh bien!

—Eh bien! vos terreurs, vos précautions me donnent à penser que vous n'êtes pas trop sûr de la discrétion de cee vieux murs.

—Bah! bah! répliqua Kirschmark, je ne suis pas sourd, et je n'aime pas que l'on crie, voilà tout.

—Tant mieux.

D'ailleurs, un excès de précautions, comme vous dites, ne nuit jamais. Ce que vous avez à m'apprendre est donc bien important?

—Important! dites donc effrayant.

—Hein?

—Effrayant.

—Allons donc! fit le baron, qui, le premier moment de surprise passé, se remit à tisonner, vous vous êtes à l'effet, mon cher.

—J'ai bien peur d'y arriver, mon bon.

L'autre haussa les épaules.

Le général ou le duc, comme on voudra, s'avança vers lui et lui posant la main sur l'épaule, il lui dit lentement :

—Tout est connu!

—Tout! s'écria le baron en se redressant.

—Les morts sont vivants!

—Quels morts?

—Vivants et forts, continua le duc, leur retour est notre perte! Leur résurrection notre ruine!

—C'est impossible! murmura Kirschmarck, qui se leva pâle, tremblant, les traits décomposés par une terreur subite.

—C'est possible! c'est certain!

—Vous vous trompez, duc!

—Baron, je ne me trompe pas.

Alors nous sommes perdus, s'écria Kirschmarck avec angoisse.

—Si nous ne nous en délivrons à tout jamais.

—Et pour cela, tu comptes sur moi, *Macé!* fit le baron.

Je compte sur toi, *Ivon Kernock,* répondit le duc.

Ces deux noms leur rappelaient tout un passé funeste ou fatal, car ils ne les eurent pas plutôt prononcés que, poussés par le même mouvement, le même instinct de conservation et de crainte, ils se rapprochèrent l'un de l'autre, n'osant pas regarder si quelqu'un les avait écoutés.

L.

Il y eut un silence funèbre.

Ces deux hommes demeuraient ainsi face à face livides, frissonnants, jetant des regards effarés autour d'eux comme s'ils se fussent attendus, d'un instant à l'autre, à voir surgir de terre des fantômes vengeurs!

Enfin, le baron de Kirschmarck parvint à dominer son émotion.

Il fit un effort suprême, retrouva un semblant de sang froid et dit :

—Nous nous effrayons comme des enfants, à tort peut-être!.... Voyons, mon cher Macé, que s'est-il passé?

L'autre fit un bond qui le tira à son tour de sa torpeur, et lui saisissant le bras, qu'il serra à le briser,

—Pour Dieu! plus ce nom là, Kernock!

—Ivon Kernock n'a pas de gants à prendre avec le colonel Macé le boucher, répondit le baron, qui cherchait en vain à se délivrer de cette étreinte athlétique. Lachez-moi le bras.

Le duc, le regardant avec des yeux de flamme, serra encore plus fort, tout en lui jetant à travers ses dents, contractées à se briser, ces mots entrecoupés :

—Par tous les saints, baron, il vous adviendra mal, si vous prononcez ce nom encore une fois...... Le colonel Macé est mort, entendez-vous!...... mort en brave soldat, à la tête de son régiment, à Somo-Sierra, en Espagne.

—Lâchez-moi! hurla Kirschmark. Je vous crois..... mais ne me brisez pas le bras.

—Le colonel Macé, ajouta lentement le duc, repose dans une tombe sanglante.

—Oui!

—Nul, si ce n'est vous, ne prononce plus son nom depuis plus de vingt ans.

—Je l'oublierai..... mais ne serrez pas si fort.

Le général ouvrit la main.

Le pauvre baron se secoua le bras qui venait d'être mis à une si rude épreuve, tout en grommelant :

—Diantre! vous avez toujours votre poigne d'autrefois, vous!

—Encore! gronda l'ancien ami d'Ivon Kernock.

—Non! non! ce n'est pas à vous que je parle! s'écria vivement ce dernier en se reculant; je réfléchissais un peu haut, voilà tout! Voyons.... que ce brave colonel repose en paix! Là n'est point la question pressée. Mon cher duc, expliquez vous catégoriquement au sujet de....

Le duc l'interrompit.

—Baron, savez vous d'où je viens?

—D'où vous venez?

—Vous doutez vous de quel endroit je sors?

—Non.

—Je sors d'un cabaret....

—D'un.... !

—D'un cabaret, sis rue d'Angoulême-du-Temple, à l'enseigne du *Lapin-Courageux.*

—Vous, ou?

—Moi-même.

—Et qu'alliez vous faire dans un pareil bouge?

—Ah! voilà qui vous étonne, mon cher!.... Eh bien! ma présence dans ce bouge, en pleine nuit de carnaval, se rattache à la nouvelle que je vous donnais tout à l'heure.

—Aux morts-vivants!

—Oui.

—Je ne comprends pas.

—Je vais vous aider à comprendre. Je vous ai appris, n'est-ce pas, que nous n'étions plus maîtres de notre secret.

—En effet, mais....

—Que tout était connu, et que d'un moment à l'autre nous pouvions être découverts.

—C'est-à-dire....

—C'est-à-dire perdus.

Pour le coup, le baron se leva, et se penchant à l'oreille du duc :

—Plus bas, au nom du ciel! fit-il.

—Ne sommes nous donc pas seuls ici, comme je vous l'avais instamment recommandé?

—Seuls. Oui.

—Eh bien?

—Mais, vous le savez, mon ami, il y a des poisons si violents qu'ils brisent le vase dans lequel on les a renfermés.

—Je ne vois pas le rapport que......

—Les murailles de cette maison sont épaisses.... J'ai toute confiance dans la vieille femme qui le garde...... et pourtant je vous prie de baisser la voix quand vous parlez de ce terrible et funeste passé.

—Sortons, répliqua le duc.

—Chaque arbre du parc peut recéler un ennemi! Que d'espions pourraient se cacher derrière le rideau de verdure qui nous enveloppe, rait!

—Alors, je me tais, dit le général, frappant du pied avec une impatience fébrile.

—Non pas, mais venez en à notre point de départ. Parlez plus bas.

—Soit; finissons-en.

—Je vous écoute.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

BUREAU DE "L'ABEILLE,"

Mardi matin, 14 avril 1868.

La chaleur sur la levée, hier, aurait été insupportable si nous n'eussions eu une bonne brise du sud qui rafraîchissait l'atmosphère.

ARRIVAGES.—Le Bee et barges, de St-Louis, avec 6679 sacs de maïs, 1053 sacs d'avoine, 1002 de blé, 6263 barils de farine, 300 barils de porc, 149 boucauts de tabac et 4200 tonneaux de glace; — le National, de Shreveport, avec 175 balles coton et 60 totes de cochon;—le Lotowanna, de Camden, avec 192 balles de coton, et A. G. Brown, de New River, avec une cargaison assortie.

DÉPARTS—Le Bee et barges pour St-Louis, Alice Dean pour Cincinnati, Dexter pour Louisville, Lilly pour White River, Peerless pour la rivière des Arkansas, Iberville pour Bayou Sara, et Nina Simmes pour Bayou Lafourche—tous plus ou moins chargés.

On trouvera ce matin au quai le W. A. Caldwell, recevant du frêt pour la rivière des Arkansas et points intermédiaires.

Le Richmond, de Louisville pour la Nouvelle-Orléans, a passé Memphis dimanche ayant à bord une très lourde cargaison.

A. B. Brown, pour le bas de la côte à midi—Cet excellent bateau, commandé par le capitaine Bassett, et Cantin son commis, partira aujourd'hui à midi précises; les expéditeurs feront bien d'envoyer leur frêt à temps et les passagers de ne pas manquer cette bonne occasion.

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
QUINCAILLERIE,
Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95.
Nouvelle-Orléans.
Etablie en 1822.

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95:
Nouvelle-Orléans.
IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE QUINCAILLERIE,
Agents pour la vente des célèbres Claus Weymouth.
Charrues de champs de sucre, &c. de Baldwin, Black & Co.
Nous appelons particulièrement l'attention des marchands sur nos grandes importations récentes de
COUTELLERIE ET DE FUSILS,
SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
Rue du Canal No 74,
15 mars—1m et rue de la Commune No 95.

WASHINGTON EXCHANGE,
RUE St.-CHARLES, No 19,
Nouvelle-Orléans,
entre les rues Commune et Canal,
D. M. STELLA,
5 fév—1an Propriétaire.

FONDERIE DE LEEDS
[ETABLIE EN 1825,]
Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouc'ies à fourneaux, des Grils; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.
14 sept—6 m LEEDS & Co.

HARENGS DE HOLLANDE,
Reçus directement par le navire ISLAND HOME.
SAVON DE A. BILLAUD,
ABSINTHE ET VERMOUTH EN CAISSES.
A vendre par S. HESSE,
8 jan—3 m No 8 rue Tchoupitoulas.

BUSH & GOODE, Avocats,
LOUIS BUSH, associé résident, bureau, rue du Camp, No 92, au-dessus du magasin de J. A. Gresham, Nouvelle-Orléans. Ils exercent leur profession à la Nouvelle-Orléans, dans les paroisses Ascomption, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, St-Martin et plaident à la Cour Suprême. Les personnes de la Nile-Orléans qui ont des réclamations dans les susdites paroisses n'ont qu'à s'adresser directement au No 92 de la rue du Camp.
9 janv—3m

BOIS DE CONSTUCTION.
GEORGE MERZ,
Moulin à raboter et chantier de bois de construction.
Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.
DU Bois préparé et brut, des châssis des jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.
Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19juil—1an

Bois de choix pour comptoirs, etc
DIX MILLE pieds de noyer noir, large et de choix pour comptoirs, à vendre à des prix raisonnables pour clôre une consignation. A vendre également, un fort lot de pin jaune pour planchers et plafonds.
ALEX. McCONNELL,
juin—1 an rue Carondelet No 164.

Bois, Charbon, Sable, &c.
J. C. KATHMAN,
(*Fabrique de Toits des Tropiques*),
Marchand de Charbon, Charbon de Bois, Coke, Sable blanc et Bois de Chauffage,
RUE BIENVILLE, No 224,
Coin Marais, Nlle-Orléans.
LES ordres laissés à l'endroit indiqué plus haut et dans la Boîte 53 du Mechanics' Exchange, seront remplis sans délai. 24 mars—3m

Avis.
GRANDE DEMANDE D'ACHATS DE PROPRIÉTÉS dans le carré de la ville et autres Districts. Aussi, Fonds à placer sur hypothèque à des taux raisonnables, à l'office de J. SAUVAGE, Courtier, No 111, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti.
24 mars—2m

J. Hernandez,
COURTIER,
11........rue Carondelet........11
Achète constamment des billets de l'Etat et de la ville, des mandats, etc. 2 fév—3m

R. C. BARROW,
AGENCE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
—ET—
Agence Générale. Bureau,
15..................Rue Carondelet..................15
SE charge de l'achat, de la vente et du louage de propriétés de ville et de la campagne. Il se charge en outre du recouvrement des loyers, &c. 23 janv—3m

JACOB OTT Entrepreneur,
RÉPARE les MAGASINS et les MAISON de résidence.
Fait et répare les caves.
Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez A. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude 12 nov—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.
NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire suivre à surveillance, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, &c. nécessaires.
On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.
LEEDS & CO.
4déc—6m Au coin des rues Delord & Foucher,

SPECTACLES.

THEATRE DE L'OPERA.

PAUL ALHAIZA et EDOUARD CALABRESI..........} Directeurs.

Mardi, 14 avril 1868,

Le Barbier de Séville,

Opéra en 4 actes de Rosini.

Mme Séguin dans le rôle de Rosine.

On commencera à 7 1/2 heures.

Au premier jour—L'AFRICAINE, grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE St. CHARLES.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

TOUS LES SOIRS et pendant la semaine.

Première représentation de THE GRAND DUCHESS OF ALASKA, or THE BLACK FOWN OF AMERICA, pièce locale comique de Dasher. Toute la troupe y figure.

Début de MONS. NOVISSIMO, danseur italien, et des ZANFRETTAS. 12avril

REOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES...................Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie à plusieurs animaux de plus; on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pole, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, ou sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts.

14 nov

AGENCE GENERALE

Eau-de-vie Sazerac de Forge & Fils,
De Alphonse Cahuzac,
Champagne Chs Heidsick,
Porte de E. Caret.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
2fév—1an 37, Vieille Levée.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit :

DE LA VILLE.		DU LAC.	
4 h A. M.	char à cheval.	5½ A. M.	char à vapeur.
6½ "	" à vapeur	7 "	"
7½ "	"	8½ "	"
9 "	"	9½ "	"
10½ "	"	11½ "	"
Midi	"	1 P. M.	"
2 P. M.	"	2½ "	"
3 "	"	3½ "	"
4 "	"	4½ "	"
5 "	"	5½ "	"
6 "	"	6½ "	"
7 "	"	7½ "	"
8 "	"	9 "	char à cheval.

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval, partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures.

Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour, 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents.

GEO PANDELY,

31mars Surintendant Général.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de a rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de frêt, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au soin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le frêt pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout frêt pour le Texas doit être payé au moment de son enregistrement, et le frêt pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

1erdéc G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nlle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 4.

JAMES YONGE, Agent pour le frêt. — T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

14janv—3ms

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la susdite ville et la susdite paroisse y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'eux ou ceux qu'ils représentent sont actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune,) de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, actes notaire de cette ville, en date du 14 mai 1855, la direction de ladite banque propose une réduction, ou adoptant, à l'unanimité, à une réunion qui a eu lieu le troisième jour de février mil huit cent soixante-huit, une résolution dont copie est ci-annexée et qui est conçue comme suit : "Il est résolu que le rapport du comité soit adopté et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le *Times*, le *Crescent* et l'*Abeille*; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur réelle."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis qu'exige la loi; qu'à la dite assemblée générale eux, les dits apparents, représentant et possédant treize mille quatre cent vingt-deux actions (plus des deux tiers du total qui est de vingt mille actions) de la dite banque, votèrent et approuvèrent la dite réduction, consentirent à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres, autorisèrent la Direction à prendre et lui recommandèrent de prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite réduction à exécution, à faire enregistrer et publier conformément à la loi pour substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent et pour ceux qui sont ou pourraient plus tard devenir leurs associés, consentent, par les présentes, à ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (alors qu'il est dit ci-dessus), représentées par ou divisées en vingt mille actions de trente piastres. A cet effet, le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de Société sont, par les présentes, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, deviennent actionnaires de la dite banque en souscrivant pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot jr. et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions
F Schuler	42	F E Bernard	100
Delvaille & Joubert	285	W Marmont	5
A DeBen	50	Warren, Crawford & Co.	20
C Chavanne	50	G F Porter	16
J V Allain	319	E O Porter	17
Chas. De Ruyter	100	J M Plunger	64
H C Millaudon	350	F P Jewett	16
H C Millaudon, agent	350	F Camors	20
Edgar Pitot	50	P Gelpi	140
F M Manalon	700	P Gelpi & Co	125
E F Mioton	100	D Lanata	200
L Senet	50	A Camors	5
B Senet	11	T S Dugan	25
A Fouquet	85	E Forestier	200
Francis J Raty	142	J C Denis	50
E Dorsey	200	S Cambon	100
E Pablo	40	Maury & Co	20
E F Lavillebeuvre	250	A Miltenberger & Co	100
Thos. Langridge	100	L D C Wood	50
Ant. Lanata	406	Wood & Low	50
Home Mutual Ins. Co	80	J L Sturry	50
F E O'Brien	160	A B James	50
Morrell, Gayle & Co	80	Alfred Kearney	50
J M Morrell	10	Vves Brou	50
J W Burbridge	51	W C Black	50
J W Burbridge, agent	50	W A Violett	50
V W Burbridge	125	W A Violett & Co	50
Ths. Jenny & Co	330	J Lorber	20
C H Hyams	70	J U Payne	20
L B Pothier	20	C Baquié	35
Forstall & de Lassus	775	Amélie Lay	25
C Cavaroc	110	W N Mercer	425
Irma Cavaroc	20	B Schmidt	25
C Cavaroc, Jr	8	P Crabites	20
J Sougeron	18	A Cusachs	10
L Guyol	55	E Merith	20
Puig Bros	200	A Bourdette	20
E Cramer	181	Mrs. Paul Juge, fils	133
F Dupré	100	Aug. Robin	200
W G Robinson	105	Wm Bogel	30
John Pemberton	100	Chs. Ledig	20
Louisiana M. Ins. Co	295	Leeds & Co	100
Reyes & Doize	400	Simon & Loeb	125
M Bonachi	25	Castillo & Harispe	40
M Oglesby	169	E J Hart & Co	200
Raili & Co	12	Alken & Rainey	30
Negroponte & Ageiasto	45	D M Bernard	50
Potasel & Co	115	Chs. Dunta	10
J J Micha & Co	115	E Oiquel	25
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Oiquel & Jamison	60

A. PITOT, Jr, EDW. PITOT, G. LE GARDEUR, Jr, Notaire public.

Pour copie conforme, G. LE GARDEUR, Jr, Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans, certifie que la susdite charte d'incorporation a été, ce jour, inscrite à son bureau, Livre 8 No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr.
Député du préposé à l'enregistrement.

Nlle Orléans, 18 mars 1868.

22 mars—1f par sem—4 sem

D. E. SCRUGGS. FRANK A. BARTLETT.
SCRUGGS & BARTLETT,
ENCANTEURS,
No 4 rue Tchoupitoulas, et No 4 rue Nouvelle-Levée.
Avances faites sur consignations. 23jan—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $220 or.

Passage dans une cabine 2d pont avant.... 150

Passage d'entrepont.......................... 100

Les enfans au dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez

VICTOR PERRILLIAT, agent,

10janv—1an 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 4 avril.
ST-LAURENT,		Bocandé	Samedi 14 avril.
VILLE-DE-PARIS,		Surmont	Samedi 2 mai.
PEREIRE,		Duchesne	Samedi 16 mai

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $83.

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

8nov 1(2) V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire

VIA HAVANE.

Le Steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le 14 avril, à huit heures du matin, recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

VICTOR PERRILLAT, agent,

5 avril—au 14 127 rue de la Commune.

Steamers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême.

Le steamer de 1re classe

SAIDA, capt. French.

Partira du pied de la rue Jackson, le 19 avril, ou vers cette époque, pour Southampton. Il prendra des passagers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême, aux prix suivants

1re chambre, pour Southampton, $125; entrepont, $45; 1re chambre, pour le Havre, $131; entrepont, $45; 1re chambre, pour Hambourg ou Brême, $150; entrepont, $50. On paie en or.

Pour fret, s'adresser à SILKENSTADT & CO, 39, Carondelet.

Pour passager, s'adresser à MAURY & CO,

7avril—au16 181, Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres $115 Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125 Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à

ELLIOT & McKEEVER,

9 mars—1an Rue Gravier, No 108.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe.

GEN'L GRANT,	Capt. J. B. Hildreth,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. W. A. Pendleton
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans tous les SAMEDIS.

Le Steamer

UNITED STATES,

Commandant Geo. L. Norton,

Partira de son wharf, en face de la rue St Louis, le SAMEDI, 18 avril, à 5 heures du soir.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres................. $60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à

WOOD, LOW & LUDWIOSEN.

Rue de la Commune, No 190.

Le steamer CRESCENT CITY partira le SAMEDI, 25 avril.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON.
CORTES.
MARIPOSA.

Le steamer

CORTES,

Capt. Whitman,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 18 avril, à 5 heures P. M.,

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,

4 mai—1a Rue Carondelet, No 41

AVIS.

Le navire français de première classe et fin marcheur JEANNE, capitaine Torlet, partira pour le Havre le 20 avril courant.

Pour passage à la chambre et l'entrepont, ce navire ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à C. CAVAROC,

9 avril—8 No 5 Passage de la Bourse.

POUR LES ATTAKAPAS—Départ, mercredi 15 avril 1868—Le bateau à vapeur J. D. HINDE, capitaine J. P. Forgey, commis, L. P. Delahoussaye, partira pour les Attakapas, mercredi à 5 heures P. M. prendra du fret et des passagers pour Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, Hubertville, la Nlle Ibérie, Fausse Pointe, St. Martinville, Pont Breaud, et tous les ports intermédiaires du Bayou Têche. Il prendra également du fret pour Simsport, Chur. bridge et tous les ports intermédiaires de la rivière Atchafalaya et du Bayou Chene. Pour fret ou passagers, s'adresser à bord ou au No 69 Vieille Levée. 12avril—3

Paquebot indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche.

Partant de la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Greathouse, commis Jno Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans la journée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,

10 avril—1F 61 Vieille Levée.

Compagnie de bateaux quotidiens de la Nlle-Orléans & Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Le bateau à vapeur CAMELIA, à basse pression, capitaine W. L. Cazenave, ayant d'excellents emménagements pour les passagers et le frêt, a été acheté pour ce service. Les traversées régulières commenceront à partir du 25 avril et auront lieu en été et en hiver. On prendra des arrangements pour transporter les passagers et le frêt de la Nlle-Orléans à Covington et de Covington à la Nlle Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, agent,

3avril— Rue de l'Union, Nos 18 et 20

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos F. Aucoin, commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et JEUDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 avril—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES à 10 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir (commençant au 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Barancq, partira comme il est dit, et à son RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE,

3 avril—1m 10, Nouvelle-Levée.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR. Le bateau à vapeur Annie Wagley, pour les Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bon bateau à vapeur Annie Wagley, capitaine Gus. E. Loualliet, commis M. Kenisson, partira de la Nlle-Orléans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les mercredis, à cinq heures du soir, et, de Washington, tous les dimanches matin à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord; à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N. O.; à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne. 14 mars—1m

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capt. Max Blanchard, commis, T. Denvaut, part de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11 avril—1m

$10,000 de Récompense.

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille ($1000) piastres, numérotés comme suit :

2,775	8,059	13,903	23,723	38,339
3,119	8,199	14,235	25,959	38,747
3,515	8,903	15,211	28,323	39,307
3,907	10,015	16,543	28,415	39,343
4,017	10,203	16,731	28,487	40,059
4,467	10,219	16,847	30,223	40,619
5,227	11,403	18,403	30,463	40,831
5,363	12,019	19,131	31,879	41,851
6,727	12,117	19,195	31,511	41,999
7,295	13,619	23,135	37,839	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868.

28mars—1ms CH. JUMONVILLE, caissier.

E. L. E. BONNET,
62 RUE DE CHARTRES,
Vient de recevoir un joli choix d'articles de printemps en
Modes et Nouveautés,
qu'il offre aux marchands de la ville et de la campagne à des prix très avantageux. 22 mars—1m.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit—Pardevant moi Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdits, dûment commissionné et assermenté—se sont présentées les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues et, par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera ses opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que le lui permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice; elle pourra être poursuivie en justice; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens meubles et immeubles, et de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigerait; d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconques ou autres obligations émises ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les assignations, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante :

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les Directeurs, devront, à leur première réunion, qu'il y aura en caisse pour le fond, Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un *quorum*.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes, constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton,	W. S. Pike,	Edward Rigney,
E. A. Tylor,	J. W. Stone,	W. B. Schmidt,
C. H Slocomb,	A. Thompson,	Alexander Marks,
F. Del Bondio,	Philip Mayer,	C. E. Girardey,
George A. Fosdick,	Mar. H. J. Smith,	Edouard Barnett.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs; ils seront désignés par les noms de première classe, deuxième classe et troisième classe dont les termes expireront comme suit : celui de la première classe au bout d'un an, celui de la deuxième classe au bout de deux ans et celui de la troisième classe au bout de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le terme sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans cette ville et il sera du devoir des Directeurs, à une réunion qui précédera la dite élection, de désigner trois personnes compétentes (elles ne devront pas faire partie de la Direction) qui surveilleront la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs, et si l'une des personnes ainsi nommée a refuse ou néglige de se rendre à son poste le Président aura le pouvoir d'en nommer d'autres afin de remplir les vacances. Rien de ce qui est contenu au présent acte ne doit être interprété comme rendant aucun Directeur incapable d'être réélu aux dites fonctions de Directeur.

Ceux qui recevront une pluralité des voix données seront considérés comme dûment élus, et prendront leurs sièges le premier lundi de mai suivant l'élection, et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place. Au cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour dit, le Président fixera une élection à dix jours après, et en donnera avis par des annonces dans deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'il devra désigner pour ce but, et continuera jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il ou qu'elle possédera, pourvu qu'aucune corporation n'ait droit à plus de cinquante voix, et en personne ou par procuration, aucune action à elle ou à eux transférée dans les quatre-vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, si, à l'époque de son élection et pendant la durée de ses fonctions, il ne possède pas en son nom ou en celui de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, dix actions du stock actuel de la dite Compagnie, et s'il n'est possesseur d'une assurance sur la vie d'au moins mille piastres sur sa propre vie, ou sur celle d'une autre personne à son profit, assurance s'élevant au moins à cinq mille piastres.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie, et, à certaines époques, il invitera les profits et les gains de la Compagnie conformément aux règlements, il devra adopter des règlements, des statuts pour la direction des affaires de la Compagnie et leur administration, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires aux lois de l'Etat ou des Etats-Unis. Le Bureau aussi plein autorité pour faire tous les actes, à l'indiquer qu'il croira nécessaire à l'intérêt de la Compagnie, et il aura aussi le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans son sein ou dans la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en bons et hypothèques sur propriétés immobilières non grevées, aux taux du marché, ainsi dans leur limite et pour leur au moins double du montant du prêt auquel elles auront affectées. Le Bureau pourra aussi convertir les bénéfices de la Compagnie en bons ou stocks quelconques créés en vertu des lois des Etats-Unis, ou de Louisiane, de la Nouvelle-Orléans, ou de toute corporation des Etats-Unis, ou en billets à ordre, et aux obligations de la dite Compagnie peut ou en action ou de la Louisiane, ou des hypothèques dûment enregistrées sur propriétés immobilières; les actions pourront aussi être vendues à la Bourse et être acquises en vente publique sur hypothèque; ainsi le Bureau pourra aussi prêter sur la ligne de ses propres actions, pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit interprété comme autorisant la Compagnie à des spéculations agricoles, ou des opérations de commission, de courtage, d'affrètage de bateaux ou de Banque quelles qu'elles soient. Il est aussi bien entendu que la Compagnie aura le droit d'acquérir un immeuble ou une bâtisse dans laquelle établir des bureaux.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée à moins que le transfert n'ait été passé au livre de la Compagnie en la ville de la Nouvelle-Orléans, et le transfert n'aura lieu qu'autant que l'actionnaire sera point débiteur de la Compagnie. Si l'actionnaire désirant transférer est débiteur de la Compagnie, il pourra effectuer le transfert en substituant à ses obligations envers la Compagnie, le transfert qui sera proposé, par les Directeurs, satisfaisantes au Bureau de Directeurs.

Et le dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bonis qu'il jugera nécessaires, jusqu'à la valeur des fonds sur les actions en cas de prorogation du payement.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la Compagnie au-delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs de la Compagnie feront ou feront faire, par l'officier de la Compagnie auquel appartiendra ce soin, un tableau estimatif des profits et pertes de la Compagnie, ainsi qu'un compte-rendu de toutes les années précédentes, et indiquant les sommes payées à la Compagnie comme primes pour les années précédentes; le dit compte-rendu sera assermenté et suffisamment lequel compte rendu sera assermenté et suffisamment, pour cela, au profit des intéressés. Et s'il appert du dit compte-rendu que les profits de la dite Compagnie surpassent les pertes, les dépenses et les pertes, le Bureau de Directeurs, il sera distribué à chaque actionnaire et aux assurés un dividende proportionné au montant de ses primes, réserve faite de ce qui pourrait être requis par la Compagnie comme fonds de réserve pour faire face aux pertes et obligations futures. Mais si le compte-rendu fait voir un excédant de profits sur les pertes et dépenses s'élevant à plus de dix pour cent du dit capital, alors le Président et les Directeurs pourront déclarer un dividende qui ne sera pas moindre de dix pour cent de cet excédant, avec un fonds de réserve; et le reliquat de cet excédant sera proportionné entre les porteurs de polices et les actionnaires, selon le montant des actions possédées et les primes payées par chaque actionnaire et le montant des primes payées par chaque assuré, et les montants auxquels les actionnaires seront portés en acquit de leurs actions respectives, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être considérée comme répondant d'aucune dette, d'aucun contrat ou engagement de la personne dont la vie aurait été assurée, et sera payable à la personne ou aux personnes au profit desquelles l'assurance avait été faite pour être par elles reçue libre et franche de toute dette, obligation et engagement autrement contractés par le défunt, sauf celles envers la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires ainsi qu'il sera prescrit ci après, la liquidation des affaires de la Compagnie aura lieu, ses dettes seront payées par les soins et sous la direction de trois commissaires nommés par le Bureau de Directeurs, les dits commissaires devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, ainsi qu'il est dit ci dessus, et aussi qu'il y est pourvu par le présent acte, et par le vote des trois quarts des actions représentées à cette assemblée; et les dites modifications, altérations, les dits amendements, ou la dite dissolution seront enregistrées et publiés conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune, s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William H. Barnett et Adolphe E. Lanes, témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé : JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres;

A. E. LANES, W. H. BARNETT.

M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original déposé en mon étude.

Nouvelle-Orléans 25 mars 1868.

M. T. DUCROS, notaire public,

3avril—10f 18, rue Royale, 18

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$321,591 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période	217 740 78
Actif le 31 décembre 1867	$78,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ouverts de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ledwigsen,	F. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
B. P. Etbell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers.

12 fév—11 m t. l. 2 jours.

VENTES JUDICIAIRES.

MARIE GEORGINA ZAMORA vs MANUEL ZAMORA curateur de l'interdit JOSEPH IGNACIO ZAMORA.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 32,019—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une certaine propriété située en cette ville, rue Conti, désignée par les Nos Cent cinquante cinq et Cent soixante-et-un, entre les rues Dauphine et Bourgogne, dans l'ancienne Municipalité No Un (aujourd'hui le Deuxième District) de cette ville, et étant composée de deux terrains contigus, mesurant chacun trente pieds de face à la dite rue Conti, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 avril—14 23 —1 9 16 mai

ROBERT LEA vs THOMAS ROGERS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,562—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties intéressées dans ladite affaire et dans d'autres, je procéderai le SAMEDI, vingt cinq d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Le bateau à vapeur "SELMA" ensemble avec sa machine, ses meubles, &c, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Canal—

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 avril—17 21 23 25

JOSEPH D. WEAVER vs THEOPHILE ANFOUX.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 18,026 — En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Charles Bienvenu, ci-devant shérif, transféré par lui à Henry T. Hays, ci-devant shérif et par ce dernier à moi transféré, je procéderai le MARDI quatorze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, de la Commune, Carondelet et du Canal, désigné par le numéro Un, d'après un plan dressé par A. F. Phelps, autrefois arpenteur, en date du 13 mai 1848 et déposé en l'étude de L. T. Caire, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain ayant une façade de vingt et un pieds six pouces et quatre lignes sur la rue Baronne, cent trente pieds sur une ligne qui le sépare d'une allée commune, vingt et un pieds neuf pouces et quatre lignes, derrière sur une ligne qui le sépare d'une autre allée commune et cent trente trois pieds trois pouces et une ligne sur la ligne limitrophe au Numéro deux.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de L. A. Garidel, suivant acte au rapport de P. Lacoste, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 1er septembre 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13mars—13,21,29—5,14 av

WILLIAM S. TOOLE & Co vs EMILE ROQUES

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 21,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI quatorze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, du Quartier, des Remparts et Bourgogne, désigné par le numéro Quatre, d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, ingénieurs civils, daté du 3 mars 1846, et déposé en l'étude d'Adolphe Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure trente-et-un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue de l'Esplanade sur une profondeur de cent sept pieds huit pouces et une ligne du côté du No Un et une profondeur de cent sept pieds huit pouces sur la ligne du côté du No Cinq, ayant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de largeur derrière.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de la dame Marguerite Caroline Deslondes, décédée épouse de Gustave Toutant Beauregard, suivant acte au rapport d'idit notaire Adolphe Boudousquié, en date du 17 mars 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 mars—13,21,29—5,14 avr

E. A. PATTERSON vs la ville de la Nouvelle-Orléans

Le même vs la même.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Nos 17,572 et 17,920.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le mardi quatorze d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit :

Un terrain situé dans l'îlet borné par les rues St Charles, Lafayette, Carondelet et Girod, mesurant cinquante-deux pieds de face à la rue St Charles, sur une profondeur entre les lignes parallèles, et avec cent sept pieds de profondeur du côté de la rue Lafayette, ayant une largeur de cinquante sept pieds et une ligne, commune de quatorze pieds de largeur conduisant à la rue Lafayette.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 mars—13, 21, 29, - avril 5, 14

POWERS & CO vs UN LOT DE GRATTOIRS.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,731—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze d'avril 1868, à 10 heures et demie A. M., à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et de la Douane, à la vente publique et adjudication de :

Un lot de grattoirs aujourd'hui emmagasinés aux entrepôts de Powers & Co, rue de Chartres, près le Marché Ste Marie, dans le Premier District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

1er avril—1 4 6 12 14 Shérif de la paroisse d'Orléans.

La dame Sidonie McLean, tutrice naturelle, etc, vs Jerome Bradley & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 8684—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze d'avril 1868, à 10 heures A. M., au No 24 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Les objets et effets énumérés dans l'acte de nantissement (pledged) par Jérôme Bradley, le 16 mai 1867, par acte de ..., notaire, en date du 20 avril 1867, de la somme de quatre cent vingt deux (422) ... pour lequel objets sont en date du ... 1867, de la somme de cinquante cent trente ... (...)

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

11 avril—11,14 17 20 22

Pre. Cazelar, exécuteur, vs la Vve S. R. Mardis

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,... En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 mars 1868 et à moi transmis par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI seize d'avril 1868, à 10 heures A. M. au local No 24 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour inspection.

Saisis pour pour ... l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 avril—4,7,11,14,16

JULES JACQUES vs JEAN-LOUIS PELFORIN.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,317—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt d'avril 1868 à 11 heures A. M., au local No 23 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Le fonds du café connu sous le nom de "Bourse des Négociants", situé à l'angle des rues Conti et de la Levée, ensemble le mobilier, le comptoir, le stock, les marchandises, fixtures, &c., comme plus amplement décrits dans l'inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication,

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 avril—11,14,17,19.

HERMAN & Co. vs. W. A. MOORE.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,789—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt d'avril 1868, à 11 1/2 heures A. M., à mon entrepôt No 24 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets, transportés de la maison aujourd'hui ci-devant occupée par le défendeur et situé No 247 rue du Canal, suivant inventaire déposé en mon bureau, pour ... ou.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

8 avril—11.14.17 19 Shérif de la Paroisse d'Orléans

VENTES DE CONSTABLE.

H. F. WADE Jr. contre JULIEN BENCHTORF F No 1740

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX. — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé Paris Childress Deuxième Juge de Paix, je vendrai, à l'enchère publique, le samedi, 18 avril 1868 à midi, au "Great Western Warehouse" au coin des rues Juliet et Foucher—Un lot de meubles saisis dans la susdite procès—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

7 avril—7,14 18 H. C. PENNIMAN, Constable.

J. W. PEPPERCORN contre JAS. DORSEY—No 2943

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX. — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé Paris Childress, Deuxième Juge de Paix, je vendrai, à l'enchère publique, le lundi, 20 avril 1868, à dix heures du matin, au domicile de Trivett, dans la rue Baronne, près la rue Lafayette—un voiture de louage, à quatre roues, saisi dans le susdit procès—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

7 avril—7,14,20 H. C. PENNIMAN, Constable.

D. F. MONAGHAN contre S. R. RICHARDS.—No 4,013

COUR du Deuxième Juge de Paix.—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé Paris Childress, deuxième juge de paix, je vendrai, à l'enchère publique, le lundi, 20 avril 1868, à midi, aux écuries de Trivett, rue Baronne, près Lafayette—une voiture saisie dans le susdit procès — Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

7 avril—7,14,20 H. C. PENNIMAN, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Aux Actionnaires de la Banque de la Louisiane—Vous êtes par ces présentes notifiés qu'une assemblée des actionnaires de la Banque de la Louisiane, tenue conformément à la deuxième section de l'acte approuvé le 14 mars 1842, pardevant M. Félix Grima, notaire public, le 21me jour d'avril 1868 à midi, dans le local de la dite Banque, en la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet de délibérer et de déterminer sur l'abandon de la charte de la dite Banque.

Par ordre de l'Honorable Guy Duplantier, Juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans le 24e de février 1868.

Wm WOELPER,

26 fév—29—m 4,7,11,14,18,21,25,28—av 1,4,8,11,15,18,22

Succession de Catherine Norton.—No 32,063.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John Brownlee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Catherine Norton, décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14avril—14 19 23 Greffier.

Succession de William Randolph.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que James Wood a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Randolph, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14 avril—14 19 23 Greffier.

Succession de Dominique Canove—No 32,061.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Attendu que Mme Ve Dominique Canove, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Dominique Canove, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14 avril—14 19 23 Greffier.

Succession de John A. Bernard.—No 30,092.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
5 avril—5,9,14 Greffier.

Succession de Felix Bertoulin.—No 30,254.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Victor Bertoulin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Felix Bertoulin, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
5 avril—5,9,14 Greffier.

WEST & NETTELTON vs. JOSEPH L. DUNHAM & JOHN D. ATKINS.

J. C. ROGERS vs. les mêmes.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans Nos 18,684 et 18,683—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, neuf mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le steamship BEAUFORT, ensemble avec sa machine, ses meubles, et tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi rive droite, à Algers au-dessous du débarcadère du Ferry du Deuxième District.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication,

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 avril—7,16,24—mai 1,9

CHARLES LE CARPENTIER vs THOMAS O'ROURKE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,485—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI 2 de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Quatre terrains situés dans la ville d'Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les Nos Treize, Quatorze, Quinze et Seize de l'îlet No trente trois (33) lequel est borné par les Avenues Pacific et Elmire et les rues Decatur et DeArmas, suivant plan dressé par W. Thompson, ci-devant arpenteur, le 7 de mars 1849 et déposé en l'étude de J. Graham, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent ensemble, trente deux pieds trois pouces de face à l'Avenue Elmire sur cent vingt-trois pieds huit pouces et sept lignes de profondeur, parallèles. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et constituant la propriété de la dite propriété l'ayant abandonnée ainsi qu'il est allégué par le demandeur, lequel, suivant saisie, a la somme de quatre cent trente-quatre ($434.00) avec intérêt au taux de huit pour cent l'an à compter du 21 de septembre 1860 jusqu'à paiement, avec privilège et hypothèque de vendeur sur la dite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1er 9 17 25 et 2 m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande vente, sans réserve, de

450 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins de dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens, jeunes garçons et enfants. Un beau choix d'Articles de clientèle, venant d'être reçus, directement, des manufactures.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.

ALEX. LEVY, Encanteur.

Bureau, rue de Chartres, No 38.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à 10 heures précises du matin, dans notre salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

450 caisses de bottes, souliers et brodequins—Un bel assortiment de chaussures de dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens, jeunes garçons et enfants. Tous ces articles sont frais et viennent d'être reçus, directement, des manufactures.

Le tout sans réserve quelconque.

Conditions—à la vente. 14 avril

Vente par ordre du Marshall des Etats-Unis.

12 caisses (plus ou moins) de Marchandises, comprenant: Marchandises sèches, "Notions", Articles de fantaisie, Chapeaux, Bottes, Souliers, &c.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,

ALEX. LEVY, encanteur.

Bureau, rue de Chartres, No 38.

Dans l'affaire H. B. Glaflin contre Ewell & Coppell.

NOUS vendrons, aujourd'hui, à midi, dans notre salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres, par ordre du marshall des Etats-Unis—

12 caisses (plus ou moins) de marchandises sèches assorties, "notions", articles de fantaisie, chapeaux, bottes, souliers, &c — le tout d'après l'inventaire qui se trouve au bureau du marshall des Etats-Unis.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 avril

PAR D. E. MORPHY.

500 rouleaux Natte Chine blanche.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mercredi, 15 avril 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, au premier—

500 rouleaux de natte chine blanche.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 avril

Saindoux. Saindoux.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, 14 avril 1868, à 11 heures et demie du matin, aux magasins Nos 55 et 57 de la rue Poydras, pour le compte de qui il appartiendra—

26 tierçons saindoux Procter & Gamble,
120 barillets do do do

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 avril

PAR ALFRED BOULIGNY.

Meubles meublant.

Succession de Sphen Stephen et Rosetta Brown No 30,036.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.

Bureau, No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI le 27 avril 1868, à 1 heure de l'après-midi, à la dernière résidence des défunts, rue St-John, entre les rues Gravier et Perdido, d'après et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 mars 1868, No 30,036, du dossier de ladite Cour—Un lot de meubles meublant et un lot d'outils de charpentier, appartenant à ladite succession.

Conditions : comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 14avril—18 27

PAR CHARLES E. FORTIER

Succession de Joseph Napoléon.

PAR CHS. E. FORTIER, Encanteur.

Bureau, No 48, passage de la Bourse.

MARDI, 14 avril 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 7 mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites, savoir :

Sept lots de terre situés près du Nouveau Faubourg Marigny, de cette ville, désignés par les Nos 1, 2 et 3 de l'îlet No 20, compris entre les rues Broad, Rousseau, Onzaga et Abadie, et par les Nos 1, 2 et 4 de l'îlet No 36, compris entre les rues London Walk, Liberal, France et Nouvelle-Orléans. Ces dits lots mesurent (mesure américaine) comme suit, savoir : Le lot No 1 de l'îlet No 20, 33 pieds 7 pouces de face à la rue Broad, sur 130 pieds de profondeur, d'un côté, sur la ligne qui le sépare du lot No 2, 127 pieds, 8 pouces et 6 lignes de profondeur de l'autre côté, sur une ligne oblique, et 11 pieds 1 pouce et 6 lignes de largeur dans le fond.

Le lot No 2, formant encoignure des rues Broad et Abadie, mesure 32 pieds de face à la rue Broad sur 105 pieds de profondeur et de face à la rue Abadie. Le lot No 3, 117 pieds 10 pouces et 3 lignes de face à la rue Abadie, 43 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du fond des lots Nos 1 et 2, et 115 pieds, 9 pouces et 3 lignes sur une ligne oblique ayant la forme d'un triangle. Le lot No 1, de l'îlet No 36, formant l'encoignure de London Walk et de la rue Libéral, mesure 29 pieds 7 lignes de face sur London Walk sur 130 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de face à la rue Libéral, et les lots Nos 2, 3 et 4 mesurent chacun 29 pieds 1 pouce de face sur London Walk, sur 132 pieds de profondeur, formant un bloc de 4 lots comme le tout plus amplement décrit dans un plan dressé par ... de Lizardi.

Conditions : Un tiers comptant; la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt, payable annuellement. Au cas de poursuite pour recouvrer le montant dû, l'acquéreur paiera 5 pour cent pour frais d'avocats.

Acte de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis. 14 avril—14,28—4 avril

Magasins en briques, de valeur, dans le Deuxième District.

MARIUS BERGAMINI vs DAVID BERGAMINI, et E. J. KER, tuteur—Vente pour effectuer un partage.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur.

Bureau : Passage de la Bourse No 48.

MARDI, 21 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1868 et daté le 29 mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites appartenant aux demandeurs et aux défendeurs—Savoir :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, St Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 25 pieds 3 pouces de face à la rue Levée, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Il est borné d'un côté par la propriété de M. Hopkins, et de l'autre côté, de la propriété du Dr Lasserre—ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et consistant en un magasin en briques à trois étages.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans la même rue Vieille Levée, en ville, désigné par le No 35 sur un plan dressé par J. Pilié; il a 25 pieds de face à la rue Vieille Levée, 65 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 109 pieds 1 pouce et 5 lignes d'un côté, et 109 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur du côté du No 34: ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et consistant en un magasin en briques à trois étages. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er octobre 1868 à $60 par mois.

Conditions—Un tiers comptant; la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, les bâtisses devront être assurées et les polices d'assurances transférées aux porteurs des dits billets. En cas de procès les acquéreurs paieront cinq pour cent pour frais d'avocats sur le montant en poursuite.

Acte de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis. 21 mars—28,4, 14, 21avr

Succession de John George Bauman.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur.

Bureau, Passage de la Bourse No 48.

MARDI 21 avril 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 16 mars 1868, les propriétés ci-dessous décrites:

Cinq certains lots de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Jackson, Howard et Philip, désignés par les Nos 11, 12, 13, 24 et 25, d'après un plan fait par J. Deponilly, architecte, le 17 novembre 1866, déposé en l'étude de F. Grima, notaire public. Les lots Nos 11, 12 et 13 mesurent chacun 29 pieds 1 pouces et 7 lignes de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles et sont contigus. Les lots Nos 24 et 25 qui sont contigus, mesurent chacun 29 pieds 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Howard, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions — Comptant, jusqu'à la concurrence de $750, avec 8 0/0 d'intérêt par an, du 19 novembre 1866 jusqu'au jour de la vente. L'acquéreur assumera le paiement de deux billets, formant ensemble la somme de $750, datés le 17 novembre 1866, et payables à deux ans de la date de la vente, l'acquéreur fournira, pour ladite balance, son obligation avec sécurité hypothécaire et solvable, et il paiera 5 pour cent d'intérêt par an à compter de la date de la vente jusqu'au parfait paiement.

Acte de vente pardevant Alcée J. Ker, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du revenu des Etats Unis. 21 mars—28 4, 14 21

VENTES JUDICIAIRES.

Gustave Yalets vs Jean Lafitte.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 21,814—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Les deux certains lots de terre avec un certain terrain situé en cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dumaine, St Philippe et Royale, ayant, mesure américaine, quarante-deux pieds six pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de cinquante-trois pieds trois pouces et trois lignes sur la ligne du côté de la rue Dumaine, et à l'endroit ... profondeur ... la totalité de la profondeur dudit terrain, laquelle est de cent vingt-sept pieds neuf pouces et six lignes sur la ligne du côté de la rue St-Philippe, ayant la largeur, sur ... la profondeur de cinquante-trois pieds trois pouces et un huitième, et de la ... à angles droits, quatre pieds six pouces ... qui mesure ... une ligne droite, de quatre-vingt-dix-neuf pieds huit pouces et un huitième, et de la ferrant, à angles droits, une ligne ... de vingt-huit pieds ... huitièmes. Ledit terrain ayant sur la ligne du fond seulement vingt-sept pieds six pouces de largeur.

Le tout, conformément au plan dressé par J A De Pouilly architecte, le 8 mars 1848, et déposé en l'étude de P. E. Laresche, notaire public en cette ville, sous le No 10, lequel terrain est ... d'ici, acquis ... que le propriétaire a acquis ... prend également cette portion de terre acquise par J. P. Viala, de E. Berdes, suivant acte au rapport du dit notaire Laresche, en date du 30 avril 1849, ayant deux pieds deux pouces et six lignes, mesure française, à prendre, du côté de la rue St-Philippe, à la distance, sur une ligne droite, de cinquante six pieds, mesure française, de la façade de la dite propriété. Le tout plus amplement décrit au dit acte.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Les dits deux dernières, de la dite propriété ont été acquises par le défendeur du demandeur du dit J. P. Viala, suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 27 décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 avril—2,11,19,28,—mai 4

MATHEW HENRICK vs F. O. WOODMAN et als

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,149—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, quinze avril 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans une maison située rue Clara, entre celles Calliope et Delord, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau.

Et immédiatement après, dans le voisinage, Dix-neuf (19) ruches, et vingt quatre (24) "Rodtiners."

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

2 avril—2,9 8,11,15 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

GEO. RULEFF vs F. S. NUGENT & al.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 14,292—En vertu de trois writs de fieri facias contre la ville de la Nouvelle-Orléans en faveur de Jotham Potter,—Geo. Ruleff et W. McKee, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Trois certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Front, Wells et Crossman, l'un des dits terrains mesurant, sur la Douane, cinquante-quatre pieds trois pouces et deux lignes de façade sur la rue de la Douane, et quatre-vingts pieds sur la rue Wells, et Front respectivement, sur une profondeur et façade de quatre-vingts pieds sur la rue Crossman, les deux autres terrains sont contigus, de la rue de la Douane, à la distance de cinquante pieds, et mesurent chacun, cinquante pieds de face à la rue Wells, ... mesurent vingt-quatre pieds ... et l'autre, cinquante-quatre pieds ... de profondeur, entre deux lignes parallèles, sur la rue Front, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er avril—1,9,17,25—2 mai

CHAS. F. BERENS vs JAMES HILL

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 25,761.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix-huit d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain, situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de la Nouvelle-Levée, Julia, St. Joseph et du Commerce, mesurant environ vingt-trois pieds de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur cent-vingt-trois pieds neuf pouces et un tiers de pouce, à cent-vingt-trois pieds huit pouces et un tiers de pouce de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, par vente publique, de Robert Hill, à une vente publique faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, le 18 de juin 1868, en vertu d'un writ de fieri facias à lui adressé par l'honorable Cour du Troisième District judiciaire, paroisse de Jefferson, dans l'affaire de Jane Strong et T. Preston, enregistré au bureau des Aliénations de cette ville, livre No 82, folio 31 : et l'autre moitié de la dite propriété par acte au rapport de Hugh Madden, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 21 avril 1861, de dit Patrick Fayant acquise de Robert Hill, suivant acte au rapport du même notaire, en date du 24 d'avril 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17mars—17, 26—avr 3,11,18.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente sans réserve

DE

Marchandises sèches, étrangères et américaines.

PAR VINCENT & Co.

W. P. VINCENT, Encanteur,

Rue de Chartres, No 16.

IL sera vendu, mardi, 14 avril à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, sans réserve—

450 colis et lots de marchandises sèches étrangères et américaines,

COMPRENANT:

Indiennes imprimées, linons toile, organdis, jaconats, toile d'Irlande, alpacas soie noirs, mérinos, ginghams, toile du Nord, mulls suisses, jaconats, batiste, linons Victoria et Bishop, nansous, brillantes, tape checks, Jacquards, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, Ducks et coutils fins, coton blanc et coton écru à draps et à chemises, tous les quarts; indiennes américaines, coutils à matelas, stripes, denims, osnaburgs, coutils, Ripkas, cotonnades, camlet jeans, tweeds, Linseys, Kerseys, corsets, Madras, parasols, bonneterie, nappes, serviettes, chemises de peau, malakoffs, "notions," &c.,

—Et—

500 douzaines chapeaux laine et fourrure, français.

—Egalement—

Pour le compte de qui il appartiendra :

300 rouleaux nattes blanches et à carreaux rouges.

14 avril

PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO

Grande Vente de Vins fins, Liqueurs, Sardines, Eau-de-Vie, &c.

Par F. FERNANDEZ & Co.

F. FERNANDEZ, Encanteur.

MERCREDI prochain, 15 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, No 44 rue de la Vieille-Levée, entre les rues Bienville et Douane, pour ce divers consignations —

600 caisses vermouth Francyres,	25 quarts Madère,
25 quarts vin de Bourgogne,	25 " Sherry.

1200 caisses vin rouge St-Loubès et Ste-Eulalie,
40 paniers champagne Fournier,
35 caisses do supérieur,
200 caisses sardines 1/4 boîtes,
12 caisses petits pois Caseau,
150 caisses cerises à l'eau-de-vie,
160 caisses vin Grave rouge,
75 caisses vin St-Emilion, et un assortiment général de vins en barriques, eau-de-vie, liqueurs, &c.

Conditions à la vente 12 avril

PAR RENE GUTIERREZ.

Fonds d'un atelier de menuisier, outils, établis, bois, &c.

PAR RENÉ GUTIERREZ, encanteur.

Bureau encoignure Chartres et St Louis.

AUJOURD'HUI, mardi, à 4 1/2 heures P. M. il sera vendu au coin des rues Royale et Ursulines, sans réserve—Le fonds d'un atelier de menuisier, outils, établis, bois, tour et autres articles.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 14 avril

PAR O. VALETON.

Meubles de salon et de chambre à coucher en acajou et Reps français. Articles de ménage, &c.—Le tout neuf et en bon état.

PAR O. VALETON, Encanteur.

MERCREDI, 15 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu, rue Dauphine, autrefois Grands Hommes, entre Esplanade et Bienville, &c.

Tout le contenu de la dite résidence, se composant de beaux meubles en acajou et reps français, lits Victoria en acajou, tables de marbres, berceaux, chaises, matelas, sommiers, rideaux de dentelles, toilettes, pendules, verrerie, statuettes, tableaux, &c. &c.

Conditions— Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12 avril

Vieux vin rouge en caisses.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, Encanteur.

MARDI 14 avril, à 11 heures du matin, il sera vendu au No 43 rue Tchoupitoulas—

1 caisses de vieux vin rouge Leyn,
25 do do Larigouroux,
1 caisses champagne Testulat Gaspar.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 12avril

PAR CHS. T. NASH.

Continuation de la grande vente, sans réserve, de Gages non rachetés, s'élevant à plus de $300,000 de Diamants, Montres en or et en argent, Chaînes et Bijoux de toute espèce au "St. Charles Loan Office", au No 15 de la rue St Charles.

PAR CHS. T. NASH, Encanteur.

Bureau au Masonic Hall, Auction Mart, au coin des rues St Charles et Perdido.

MARDI 14 du courant, à 11 heures du matin, et le même soir à 7 heures du soir, au "SAINT-CHARLES LOAN OFFICE". No 15 de la rue St Charles, il sera vendu, sans limite ou réserve—Un des plus grands et des plus beaux stocks de bijoux, diamants, montres en or et en argent, chaînes, bagues, cuillers et fourchettes qu'on n'ait jamais mis en vente dans cette ville. Les acheteurs trouveront la une occasion de premier ordre. C'est le plus beau stock qui ait jamais été offert à l'encan en Sud. L'occasion est excellente pour les spéculateurs en bijouterie, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12 av.

Succession de P. O. Woodman.

Propriété de valeur dans le Premier District.

PAR CHS. T. NASH, encanteur.

Bureau, Masonic Hall, coin St Charles et Perdido.

IL sera vendu le mardi, 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 février 1868, No 29,739 du docket de la Cour.

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanes et Euterpe, et les Promenades Prytanes et du Colysée, et mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la Promenade du Colysée, 31 pieds et 6 pouces de face à la Promenade Prytanes, 130 pieds et 11 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Euterpe, 118 pieds, 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté de la rue Prytanes, d'après un plan de Pecquet et Campagne, arpenteurs, en date du 10 octobre 1845, et déposé en l'étude de Hugh Madden, ci-devant notaire public en cette ville.

Les améliorations consistent en une belle résidence construite en briques et à deux étages, couverte en ardoises, et a'ec dans le genre moderne : toutes les bâtisses sont en bon état et renferment maisons en maçonnerie.

Acte de vente, y compris les timbres du Revenu, pardevant Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions à la vente.

27 mars—27 29 - 3,12,19,21 avril

PAR THOMAS & SPEAR.

Actions de banque, billets de l'Etat de la Louisiane et warrants. Bons consolidés de la ville, actions de chemin de fer, &c.

PAR THOMAS & SPEAR,

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau, rue Bienville, No 36.

MARDI, 14 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

$3,885 billets de l'Etat de la Louisiane,
100 actions du chemin de fer de Jackson,
25 do do Opelousas,
$7,800 warrants de l'Etat de la Louisiane,
5 bons consolidés de la ville,
100 actions de la banque de l'Etat de la Louisiane,
30 do de la banque des Marchands,
50 do de la Nlle Orléans.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12avril

Succession de Philippe Millaudon.

No 9,826—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

46 Actions du Chemin de fer Carrollton.

PAR THOMAS & SPEAR,

PLACIDE J. SPEAR, Encanteur,

Bureau, No 36 rue Bienville.

MARDI, le 14 avril 1868, à midi précis, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 31 mars 1868, dans la succession ci-dessus.

46 actions du Chemin de fer Carrollton.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3 avril—3 7 12 14

PAR WALTON & DESLONDE

Propriétés dans le Second District.

Une maison en briques à trois étages, No 137, rue St-Louis, près de l'encoignure Bourgogne.

Une maison en briques à deux étages, No 139, rue St Louis, attenant à la maison ci-dessus.

Une maison basse en briques et un grand terrain, sur la rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane.

Succession de Dame VICTOIRE CHALMETTE DELINO, veuve ANTOINE CRUZAT.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Dossier de la Cour No 31,919.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.

J. B. WALTON, encanteur.

Bureau No 47, rue Carondelet.

JEUDI, le 16 avril 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Jno W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 25 mars 1868, Dossier de la Cour, No 31,919, il sera vendu, pour le compte de la succession ci-dessus, les propriétés suivantes, savoir :

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Bienville, Royale et Douane, mesurant au plan français à peu près 34 pieds 8 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations sur ce terrain consistent en une bonne maison basse en briques, ayant quatre chambres, deux cabinets, une arrière-galerie fermée servant de salle à manger et des dépendances en briques à étages ayant six chambres.

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Bourgogne, Remparts et Toulouse, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue St Louis, sur une profondeur de 64 pieds, ayant dans le fond l'usage d'une allée de 3 pieds 6 pouces de large conduisant sur la rue Bourgogne, ayant un rez-de-chaussée deux salons et un corridor, deux chambres à coucher au premier et trois chambres à coucher au second, et les dépendances en briques à 3 étages ayant cuisine, plusieurs chambres pour domestiques, lavoir, etc. Cette propriété est louée à bail à raison de $ 100 par mois jusqu'au 31 octobre 1868.

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain ci-dessus, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de 64 pieds 11 pouces 2 lignes, désigné par le No 3 sur un plan dressé par Chas. F. Zimpel, arpenteur de la ville, le 3 décembre 1839, déposé comme le plan No 34 dans le livre de plans, en l'étude de L. T. Caire, alors notaire public en cette ville. Les améliorations sur ce terrain consistent en une excellente maison en briques à 2 étages ayant deux salons et un corridor au rez-de-chaussée, quatre chambres à coucher et un grand cabinet au premier et des dépendances en briques à trois étages, cuisine, chambres de domestiques, lavoir, hangar pour le gaz dans le étage, etc. Cette propriété est louée à raison de $65 par mois jusqu'au 1er novembre 1868.

TERMES ET CONDITIONS — Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à un crédit de un et deux ans, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente, avec hypothèque et privilège de vendeur jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées pour la valeur, et les polices d'assurance transférées aux porteurs des billets. En cas de procès, l'acquéreur sera tenu de payer cinq pour cent pour honoraires d'avocats en cas de poursuites pour recouvrer le montant des billets. La ... les timbres ... à la succession ... et le tout ... aux frais des acquéreurs.

Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du gouvernement des Etats-Unis et les taxes pour l'an 1868.

28 mars—26—4,11,18,25,30 avril.

Succession de Alexander McDonald—No 29,546

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 22 Greffier.

Succession de Geo. Welling.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. M. Winslow, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
12 avril—12 17 21 Greffier.

Succession de Arnold Wilden.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la Veuve du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 21 Greffier.

Succession de Alphonse Lazare Michel. No 30,268.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
12avril—12 17 21 Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE SANS RESERVE.

Marchandises Sèches Etrangères et Américaines.

PAR E. ROGER & CO.,

H. SAMORY, encanteur.

MARDI, 14 avril, il sera vendu à 10 heures à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

400 colis et lots marchandises sèches, consistant en cotons blancs et écrus, indiennes, ginghams, cotonnades, alpacas, mérinos, toiles d'Irlande, casimirs, indiennes à meubles, denims, coutils à matelas, toiles à drap, toiles du Nord, mouchoirs batiste, mouchoirs madras, bobinets, brin coton, nansous, ginghams, cravattes, gants, bretelles, jupons, chemises et caleçons, organdis, jaconats, velours coton, jupons, balmoral, serviettes, nappes, parasols, damassées, &c., &c.

Conditions à la vente. 12avril

Succession de François Jacob, No. 30,193

Comptes et réclamations.

PAR E. ROGER & Co.,

H. SAMORY, encanteur.

SAMEDI, 18 avril, il sera vendu à 11 heures du matin à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District, en date du 26 mars et pour compte de la dite succession, diverses comptes et réclamations s'élevant suivant inventaire à $711 66 dont plus ample description sera donnée avant la vente.

Conditions.—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 avril

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Grande vente de marchandises sèches et articles de fantaisie, châles, dentelles, soie et Lama, extra-fins.

PAR HOLZ, BLOHM & Co.

JOHN C. BLOHM, encanteur.

MARDI, 14 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu :

1000 pièces coton blanc et coton écru,
800 " indiennes anglaises et américaines,
500 " ginghams, gingham toile du Nord,
300 " toile d'Irlande, ditto à draps.
500 " Huckabock toile et crash.
400 " étoffes à robes, toiles que barèges, grenadines, mozambiques, lamas, moire,
500 pièces linons et jaconats imprimés,
1000 doux, bonneteries, française, anglaise et allemande,
400 doux, mouchoirs madras et mouchoirs batistes,

— Egalement —

240 lots articles de fantaisie et "notions."

— Et —

A vendre, à cause de très légers défauts, pour le compte de la manufacture :

47 châles Lama, extra fins.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12 avril

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de

BERNARD TURPIN.

100 barriques [plus ou moins] vin rouge, très corsé, 90 caisses vin, liqueurs, &c.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MERCREDI, le 15 avril 1868, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au "Bonded Warehouse" rue Toulouse entre Levée et Chartres —

100 barriques (plus ou moins) vin rouge très corsé.

90 caisses Margaux, Lafitte, Lacrima Christi, Malaga, Alicante, Maraschino, &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 avril

Maison en briques rue des Remparts.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MARDI, 14 avril 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, la propriété ci-après décrite—

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St-Pierre Bourgogne et Toulouse. Le dit lot mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces, 2 lignes, mesure américaine.

Ensemble, une maison en briques, à étage, ayant 2 salons au rez-de-chaussée, corridor, 2 chambres au premier étage, balcon, 2 au second étage; cuisines en briques à étage, avec chambre de domestique, etc, la maison porte le No 142.

Conditions: Un tiers comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque sur la propriété et 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente à l'échéance. En cas de poursuites, 5 pour cent pour frais d'avocats.

Acte de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis. 8 avril

PAR E. M. JACOBS.

Terrains de prix et améliorés, dans le Troisième District.

PAR E. M. JACOBS, encanteur,

Bureau, Passage de la Bourse, No 8, près Douane.

IL sera vendu, vendredi 15 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

1—Un terrain situé dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Chartres (ci-devant Moreau) Royale, (ci-devant Casacalvo), Marigny et Mandeville. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de Chartres, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble, les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant : Une maison basse en bois, contenant quatre chambres, cuisine, hangars, cave, puits et water-works, Heu d'aisance, etc.

3—Un terrain situé dans le même ilet, ayant 27 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur ... et contenant ...; les améliorations ...

Et les améliorations ... à la Bourse. Les deux terrains et les bâtisses seront vendus ensemble ou séparément, au choix de l'acheteur ... à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, y compris les timbres du Revenu intérieur, pardevant P. E. Laresche, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 3avril—81

PAR H. W. PALFREY.

Vente de Syndic—Billets hypothécaires à l'encan.

PAR H W. PALFREY, encanteur.

Bureau, rue Carondelet, No 26.

TOLEDANO & TAYLOR contre leurs créanciers—No 18,884

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 mars 1868, il sera vendu, le LUNDI, 20 avril 1868 à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la susdite affaire, les billets suivants :

Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 8 décembre 1861 $9,174 89
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 2 juillet 1862 9,126 16
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 14 janvier 1862 9,856 38
Billet de L. & M. Becnel, endossé par L. & M. Becnel, du 8 février 1862 10,000 00

Ces billets portent 8 pour cent d'intérêt l'an, et proviennent partie d'une ... étaient assurés par hypothèque sur l'habitation Becnel, située dans la paroisse de St-Jean Baptiste ...

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 15 18

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, mardi, le 14 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascules de salon et de salle à manger, tables de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à rallonges, tables à pied, lits de plume, matelas, etc., etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à sièges et bois et rotin. mars 17

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux apparaillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi le 14 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liser, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés, do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis mars—17

Terrain de prix dans le Premier District de cette ville. Vente à l'encan dans l'affaire Jas. Garner contre Thos. Merriman — No 29,496.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu mardi 28 avril 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, lequel jugement a été rendu le 14 mars et signé le 20 mars 1868.—No 29,496 du dossier de ladite Cour.

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent d'ssus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Commune, St. Jane, Gravier et Bolivar, désigné par le No 18 sur un plan dressé par Turne et De Lisle, architectes, et déposé, comme plan No 3, en l'étude de W. J. Castell, notaire public, dans son livre de plans. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Bolivar, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 122 pieds 7 pouces 3 lignes.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Pour la part de Jas. Garner, sa moitié comptant. Pour la part de Mary Merriman, (un tiers de l'autre moitié) comptant.

Pour les deux autres tiers de la seconde moitié (sa part des mineurs), un tiers comptant; le reste en billets de l'acquéreur à son propre ordre, payables à un et deux ans de date, portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à parfait paiement, et garantis par hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Octave Morel, notaire public 27 mars—27—12 26 28 av

PAR S. GUINAULT

Succession de Jean Guercheaux.

Vente pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau enc. Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 18 avril 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Sept lots de terre, situés au faubourg Franklin désignés par les Nos 1 à 7, îlet 55. Les lots Nos 1 à 6 ont chacun 32 pieds de face à la rue Mandeville, par 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Le lot No 1 fait l'encoignure de la rue Prosper. Les lots Nos 6 et 7 ont chacun 32 pieds de face à la rue Prosper, par 128 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur. Ces terrains sont entourés par un seul enclos. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de la date et hypothèque.

Actes de vente pardevant A. Dreyfous notaire public. 14 avril

Belles vaches laitières.

VENTE SANS AUCUNE RÉSERVE.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI, 16 avril, il sera vendu à 10 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, en face du Parc, près du café de l'Epine,

65 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres sur le point de veler,

2 beaux mulets et 4 chevaux—Conditions jusqu'à $200 — Comptant — de $200 à $500, un et deux mois—au-dessus de $500, un an de crédit en billets endossés à satisfaction. 14 avril

Succession de Louisa Johnson veuve A. Delaunde.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

LUNDI 20 avril 1868, il sera vendu à 5 heures de l'après-midi, rue Bagatelle, près la rue des Orphelins, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 6 avril 1868,

Un lot de meubles meublant tel que bois de lit et lits, literie, armoires, lavabos, pendules, chaises, berceuses, &c. &c.

Aussi—Un lot de linge, &c.

Conditions—Comptant. 10avril

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AVRIL 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —en cas de décès ou d'absence, leurs ayants droit ou représentants sont priés d'en donner avis au consulat.

A	L
Ametine Alexandre	Lacombe Edouard
Avisane Candide	Laporte & Ducours (MM.)
Avet Jean Joseph	Lassalle J.
Aragon Louis	Lauserette Alexis
Andois Emile	Landreau Jean
Albarn (directeur Avet J.	M
B	Meaune
Bues Jose	Marrot Augustin
Besser Joseph	Moutanet Nicolas
Bulenière Ronuls	Mandel Adolphe
Barbot, née Catineau Mme	Monthieu Jean
Bascaudel Félix	Morty Louis Prosper
Bagnères François	Marry Louis
Brunet Léon	N
C	North Hélène
Castex Malvina	O
Chirrain André	Ory Charles
Clouter Louis	P
Cabans Victor	Perrot Charles
Coq Jean	Pinède Jules
Canu (bijoutier)	Pottier Edouard
Canival Placide	Pilmat André (les époux)
D	Panel ou Panet Joseph
Demelet Jules, née Buyck Mme	Poutre Jules
Depas Benjamin	Plaude Laronde
Duce Jacques	R
De St Omer Alfred	Roy Auguste
Devaux Achille	Robin Augustin
F	S
Fourneret Eugène	Suau Augustin
G	Sottin Aloys
Guy Charles	Seutelé Jean
Gauche John	Sieber Mathilde Mlle
J	Strobel Ignace
Jadeau Louis	T
Jouanin Adrien	Tigouret
L	V
Laporte Baptiste	Vuillermet Aimé
Laporterie Joseph	Vergier Emile
Latour Louis Alexandre	Vergier fils
	Verguet Du Mir Paul
	Vicaret Bertrand

Le Chancellerie du Consulat de France, rue de St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à trois heures de l'après-midi. 1er avril

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

TERRES dans les Etats de la Louisiane, Texas, Arkansas et Mississippi

Thomas Henderson vs ses créanciers ou les créanciers de Henderson Terry & Co—No 15,989

Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

Bureau, No 17, Exchange Place.

VENDREDI, le 15 de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Paul E. Théard, juge de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 9 avril 1868, il sera vendu à l'enchère publique, dans la susdite affaire, les propriétés ci-après décrites, savoir

Terres dans l'Etat du Texas.

1o—1392 arpents dans le comté de Navarro (Texas) en 4 lots situés sur les Bayous Camp et Brier.

2o—2100 arpents à Ellis Co. (Texas), en 3 lots, situés sur les Bayous Quion, Chambers et Waxahatchie.

3—157 arpents à Bexas Co. (Texas) sur le Bayou Honde, 45 milles ouest de San Antonio.

4o—314 arpents à Cass Co. (Texas) "Cogsdale Place" près de Jefferson (Texas).

5—80 arpents à Hunt Co. (Texas), sur le Bayou Cèdre.

6o—Un terrain dans la ville de Jefferson Cass Co (Texas).

7o—457 4/10 arpents à Upshur Co. (Texas).

8—3026 arpents à Wise Co. (Texas), divisés en 3 lots "Wm Brooks' Land."

9—508 arpents à Cass Co. (Texas), 8 milles de Jefferson, étant une partie d'un morceau de terre de J. A. Pruitts, de 640 arpents.

10—Les terrains Nos 4, 5 & 6 de l'îlet 6 dans la ville de Jefferson, Cass Co., Texas.

11o—Le terrain No 12 de l'îlet 47 dans la ville de Jefferson, Cass Co., Texas.

Terres dans l'Etat de l'Arkansas.

12o—Un terrain dans la ville de Frenchport Ark., titres de F. McGoun.

13o—1/3 intérêt d'une maison et terrain dans la ville de Batesville, Arkansas, de Baxter & Bro.

Terres dans l'Etat du Mississippi.

14o—1/4 d'une section dans le comté de Tonica Miss. de John Orrick.

15o—Deux lots dans la ville de Troy, Yalabusha Co., Miss. de M Carton.

Terres dans l'Etat de la Louisiane.

Droit à lot de terre et magasin, sur la rue Texas dans la ville de Shreveport, La.

CONDITIONS DE LA VENTE

Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres du Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant T O. Stark notaire public.

14 avril—11, 25—mai 2, 9, 15

Lettres de change, billets, comptes et garanties collatérales.

Thomas Henderson contre ses créanciers et les créanciers de Henderson, Terry & Co.—No 15,989—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Par C. E. GIRARDEY & Co,

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

Bureau No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Paul E. Théard, juge de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 9 mars 1868 il sera vendu à l'enchère publique, dans la susdite affaire—

Toutes les lettres de change, tous les billets, comptes, garanties collatérales, etc. abandonnées par le dit insolvable—d'après les documents A 1 à 2 et B 1 à 12 inclusive déposés en la Quatrième Cour de District, et qui seront exposés à l'endroit de la vente.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 14 avril—14,18, 1 25

Terres en Louisiane, au Texas, dans l'Alabama et au Mississipi.

Thomas Henderson contre ses créanciers et les créanciers de Henderson, Terry & Co.

No. 15989. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

Bureau, No 17, Place de la Bourse.

VENDREDI, 15 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Paul E. Théard, juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 avril 1868 il sera vendu à l'enchère publique, dans la susdite affaire, les propriétés suivantes :

Terres au Texas.

1o. 1392 acres dans le comté de Navarro, Texas, et 4 terrains situés sur les creeks Camp et Brier.

2o. 2100 acres dans le comté Ellis, Texas, et 3 terrains situés sur les creeks Quion, Chambers et Waxahatchie.

3o. 157 acres dans le comté Bexara, situés sur le creek Honde, à 45 milles ouest de San-Antonio.

14 avril

Vente péremptoire, à l'encan, du chemin de fer du Golfe du Mexique, avec ses vingt-quatre milles de fer, en barres plattes et doublement raffinées, 16 livres à la yarde, machines, chars, traverses, bois, &c.

Succession de feu Alexandre Gordon.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 26,692—

Par C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs,

NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 20 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la susdite succession, toute la propriété mobilière connue sous le nom de Chemin de fer du Mexique, comprenant, savoir :

LES BARRES EN FER de toute l'étendue du chemin (plus de 24 milles), en barres plattes et fer, et fer plat double raffiné, égal au meilleur "Swede Iron" et pesant seize livres à la yarde.

Egalement—Tout le reste, les diverses chars, les traverses et autres bois dont une liste détaillée sera lue à la vente et se trouve au bureau des encanteurs.

Le chemin s'étend depuis le parallèle du fleuve Mississipi, et une grande partie en est située à la partie orientale du fleuve. Il sera facile aux acquéreurs de la Direction de la Nlle-Orléans qui mettra à leur disposition à remplir les engagements ...

Les personnes qui désirent entreprendre un commerce pourront trouver des avantages pour le matériel avant le jour de la vente ... de voir ... la propriété ...

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12avril

Actions du Southern Dry Dock.—Succession de Horace Blakesley—No 29,236.—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,

N. J. HOEY, Encanteur.

Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 25avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession du défunt, 6 actions du Southern Dry Dock Company—payées en plein.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 12 avril—18,24,25

POUR CAUSE DE DÉPART

Beaux meubles de salon et de chambres à coucher. Meubles de salle à manger, en bois de rose massif. Un bon cheval ambleur; buggy, harnais et voiture.

Par C. E. GIRARDEY & CO.

Bureau: No 17, Place de la Bourse.

MERCREDI, 15 avril 1868, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Claiborne et Derbigny—

Le contenu de la maison, comprenant beaux meubles de salon en bois de rose, meubles de salle à manger ... tables à ... garde-robes, buffets ...

Egalement—

Un cheval, très bon ambleur, très doux et parfaitement sain, un buggy, harnais et Rokaway. Le cheval sera vendu à midi précis.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, au moment de l'adjudication. 12 avril

Succession de Mme MARIE ZOÉ DEBLANC, veuve de Joseph Dusseau, décédé.

—No 30,234—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriétés améliorées dans les 1er et 2e districts. Bons emplacements. Bonnes résidences bien situées, sur la rue Gravier, entre Baronne et Dryades, rues Esplanade, Claiborne et Chemin du Bayou.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur.

Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 9 de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, daté le 2 mars 1868 et le 2 mars 1868, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir, dans la susdite affaire, propriété des héritiers de la succession de feu madame Marie Zoé Deblanc, épouse de Joseph Dusseau décédé.

—Propriétés dans le Premier District.—

Deux maisons en briques à deux étages, avec les terrains sur lesquels elles sont bâties, situées sur la rue Gravier, entre Baronne, Dryades et Union. Les terrains sont contigus, et mesurent chacun 25 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur entre lignes parallèles, ... d'après un croquis par A. De Armas, arpenteur, daté le 8 de mars 1868 déposé à la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Les améliorations consistent, sur chaque terrain, en une grande maison en briques à deux étages avec attique bien bâtie et ayant vestibule, salon, salle à manger au premier ... trois chambres à coucher au second ... deux chambres dans l'attique. Une cuisine en briques à deux étages, ayant chambres de domestiques, etc.—la cour pavée, citerne etc. Les deux maisons sont louées. Le No 216 est loué jusqu'au ... La maison sera donnée après ... le loyer étant de ... par mois.

Ces propriétés sont ... de ...

—Propriétés dans le Second District.—

1o—Un certain lot de terre, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Remparts Bourgogne et Quartier. Cette propriété forme l'encoignure et mesure 24 pieds de face à la rue Esplanade sur une profondeur et face sur la rue Bourgogne de 100 pieds 6 pouces 7 lignes. Les améliorations consistent en une maison en briques à 3 étages, ayant salon, salle à manger au premier étage, trois chambres à coucher au second et trois chambres au troisième. Egalement une bâtisse en briques à trois étages, ayant cuisine, chambres de domestiques ... Le terrain ... citerne ... Loué à la main principale. Le tout en parfait état. Loué à la main jusqu'au 1er de juillet 1868 à $145 par mois.

Cette propriété située dans le centre d'une des meilleures parties du Deuxième District, mérite l'attention des capitalistes et de ceux qui cherchent des emplacements de résidences et des placements sûrs.

2o—Trois terrains dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Esplanade et Chemin du Bayou, désignés par les Nos 2, 3 et 4 sur un plan dressé par A. De Armas arpenteur, et déposé au Bureau des Encanteurs. Un croquis sera exhibé à la vente. ... A ... au bureau des Encanteurs ...

Le lot No 2 forme l'encoignure des rues Claiborne et Chemin du Bayou (Bayou Road) et mesure 79 pieds de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur et une face sur la rue Claiborne de 163 pieds 5 pouces; les lots No 3 et No 4 ... mesurent, chacun, ... pieds de face ... 35 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 2 ... profondeur ... grande et agréable résidence en bois élevée sur un terrain ... Grands salons, chambres à coucher, etc. galeries devant et sur les côtés, bâtisses en bois, cuisine, chambres de domestiques, écuries, remise ... ... citerne, etc.

Le lot No 3 forme le coin ... et mesure ... pieds de face au Chemin du Bayou, sur ... 126 pieds de profondeur ... pieds de largeur ... Le ... de la rue Claiborne ... ... en parfait état ...

Le lot No 3 touche ... et ... le fond et ... de la rue Claiborne de 66 pieds ... pouces de face ... Le terrain ... sur la ligne qui sépare de ... rue Esplanade ...

Conditions de la vente.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets également divisés portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété. Les bâtisses devront être assurées et les polices d'assurance transférées aux porteurs des dits billets. Les acquéreurs paieront 5 pour cent d'honoraires d'avocat au cas de poursuites. Les acquéreurs paieront les taxes de 1868.

Actes de vente et timbres du Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant L. D. Vigneau notaire public.

15 mars—15 28—avril 4 11 25 mai 2 9

Terrain à l'encoignure des rues Thalie et Freret.

Succession de Charles Smith.

No 30,147.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs,

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

Bureau, No 17, Place de la Bourse.

MARDI le 21 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 24 de mars 1868 il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la dite succession—

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Melpomène, Solis et Freret, désigné par le No 2 sur un plan dressé par Hedin, le 19 de mai 1858 et déposé en l'étude de J. Cohn, notaire public. Ledit terrain forme l'encoignure des rues Thalie et Freret et mesure 25 pieds 7 ... de face à la rue Thalie, sur ... de profondeur ... entre lignes parallèles, ... de la rue Freret.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente et les timbres du revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew Hero, Jr. notaire public.

29 mars—29,25—4,15,21 avr